MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue ce lundi vingt-troisième (23e) jour du mois de mars deux mille vingt à 17 h , au Centre communautaire *Albert Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents : (mention de la présence autrs que physique)

Sonya Lapointe, conseillère # 1
André Choinière, conseillère # 2
Isabelle Laurent, conseillère # 3
Louis Matteau, conseiller # 4
Ghislain Quintal, conseiller # 5
Éric Rioux, conseiller #6

Formant quorum, sous la présidence de madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Secrétaire d'assemblée : Madame Mélanie Thibault

L'avis de convocation a été signifié comme prévu au Code municipal. Un avis public a dûment été affiché aux deux endroits prévus par le conseil municipal.

Ouverture de la séance à 17 h, madame la mairesse Dominique Martel déclare la séance ouverte. Elle constate le quorum et l'on procède selon l'ordre du jour.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Offre de services en ingénierie pour la préparation des plans et les devis préliminaires dans le cadre des travaux subventionnés par le programme de la TECQ (taxes d'Accises) sur le 2e Rang
4. Autorisation de dépense pour la préparation des relevés d'arpentage (2e Rang)
5. Autorisation de dépense pour la réalisation d'une étude d'auscultation de chaussée par un laboratoire (2e Rang)
6. Adoption du schéma incendie 2019
7. Période de questions
8. Clôture de la session extraordinaire.

2020.03073 **ADOPTION de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mars 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 23 mars 2020, soit, et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2020.03074 **Offre de services en ingénierie pour la préparation des plans et les devis préliminaires dans le cadre des travaux subventionnés par le programme de la TECQ (taxes d'Accises) sur le 2e Rang**

CONSIDÉRANT l'offre de service 20084, de St-Georges Structures et Civil, datée du 16 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que ces services sont obligatoires pour le dépôt de la programmation, dans le cadre de la demande de subvention au Programme TECQ ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de service 20084, de St-Georges Structures et Civil au montant de 15 495,00 $ avant taxes, pour la préparation des plans, devis et l'estimation préliminaire dans le cadre des travaux de réfection du 2 Rang.

Projet

ADOPTÉE
Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

2020.03075 **Autorisation de dépense pour la préparation des relevés d'arpentage (2e Rang)**

CONSIDÉRANT que pour la préparation des plans et devis préliminaires pour les travaux sur le 2e Rang, il est nécessaire de procéder à un relevé d'arpentage ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise la direction générale à demander à la firme Denicourt Arpenteurs-Géomètres inc. de préparer les relevés nécessaires pour la production des plans et devis.

Que le conseil autorise la dépense à cette fin.

ADOPTÉE
Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

2020.03076 **Autorisation de dépense pour la réalisation d'une étude d'auscultation de chaussée par un laboratoire (2e Rang)**

CONSIDÉRANT que pour la préparation des plans et devis préliminaires pour les travaux sur le 2e Rang, il est nécessaire de procéder à une étude d'auscultation de la chaussée par un laboratoire, afin de préciser la nature de la sous-fondation routière ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise la direction générale à demander à un laboratoire en génie civil d'effectuer par fraisage des analyses de la sous-fondation routière

Que le conseil autorise la dépense à cette fin.

ADOPTÉE
Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

2020.03077 **Adoption du rapport annuel 2019 du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie**

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016 ;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie ;*

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique) ;

ATTENDU que le rapport annuel pour Saint-Ignace-de-Stanbridge 2019 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

ATTENDU que la municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2019 ;

Projet

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte le rapport d'activités annuel 2019 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Période de questions

2020.03078 **Clôture de la session**

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente séance extraordinaire soit clôturée.

ADOPTÉE

_____ _____
Dominique Martel, mairesse Mélanie Thibault, directrice générale

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Dominique Martel, mairesse

Projet